

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Maladie chronique :

En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° M21- 080979

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 293 Société : RAN
 Actif Pensionné(e) Autre : RETRAITE
Nom & Prénom : AZIZ ALLAL
Date de naissance : 1932
Adresse : N° 56 Rue Osk ELLILE HAY ARRABA
CASA
Tél. : Total des frais engagés : 600,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :
Date de consultation : 24/02/2022
Nom et prénom du malade : AZIZ ALLAL Age :
Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
Nature de la maladie : Fracture Composé extrémité Distale
du Gen (gauche)
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
Dans le cas où le malade aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 24/02/2022
Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019



Ordonnance

Facture N°: 3366/2022

Bénéficiaire : Mr Aziz Allal
organisme: MUPRAS

Code	Description	Quantité	Prix	Sous-total
Pharmacie-Actes				
CNS	Consultation : DR ACHARGUI ANIS	1	300,00	300,00
Rx	Radio	1	300,00	300,00
			Total	600,00

Arrêté le présent document à la somme de :
six cents dirham(s)

ESPECES

ICE : 001860015000084 / TP : 34465339 / identifiant fiscal : 24858296

ORTHOS SCP
05, Bd. 2 Mars Rés. Aymans El Khail
Casablanca
P: 34465339 - ICE: 001860015000084

ORTHOS



Centre de Traumatologie-Orthopédie
et Chirurgie de Sport

مركز جراحة العظام و المفاصل
و الجراحة الرياضية

Date :

24/02/2022

Ordonnance

MR AZIZ ALLAL

- Radio du fémur gauche (F+P)

ORTHOS

Dr Anis ACHARGUI
Chirurgien Orthopédiste
105, Bd. 2 Mars, Casablanca
Tél: 0522 81 81 16 - INP 091170910



Centre de Traumatologie-Orthopédie
et Chirurgie de Sport

مركز جراحة العظام والمفاصل
والجراحة الرياضية

Date :

24/02/2022

Ordonnance

MR AZIZ ALLAL

**Compte Rendu Radiographie du FEMUR GAUCHE
(F+P):**

- FRACTURE FEMUR DISTAL EN COURS DE CONSOLIDATION
- MATERIEL D'OSTEOSYNTHESE EN PLACE

Dr Anis ACHARGUI
Chirurgien Orthopédiste
105, Bd. 2 Mars, Casablanca
Tél: 0522 81 81 16 - INP AA117A910

105, Avenue 2 Mars, Casablanca, Maroc
tél : 05 22 81 81 16- Fax : 05 22 81 81 17 - Email : orthosport@gmail.com

objet: Causes et circonstances

Je soussigné M. AZIZ ALLAL, NLE 293, Retraité
souffrant d'une Maladie de Parkinson.

Après avoir Terminer mes séances de Rééducation
suite à une double Fracture à la jambe Gauche, j'ai
essayé de Faire un peu de Marche à l'intérieur de
ma maison pour être plus autonome, mais mon
pied Gauche s'est collé contre le sol, j'ai perdu l'équilibre
et je suis Tombé.

Cela m'a causé encore une Fracture de l'Extrémité
inférieure du Fémur **gauche**

Je vous prie d'être compréhensible sur l'état de
ma santé et de la Maladie de Parkinson qui
me cause beaucoup de problème.

Merci de votre compréhension.

M AZIZ ALLAL

10/3